**L’an deux mille vingt-deux, le 23 Février à 18 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Balizac, dûment convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

**Date de convocation :** le 17 Février 2022

**PRESENTS :** BOYREAU Damien, DULUC Nathalie, EL BAZ Horiya, HARRIBEY Clarisse,

LEGLISE Amandine, PALLAS Nicole, TREZIERES Jonathan, DION Didier, BOURROUSSE Sébastien, MAONDA Sylvio,

**ABSENTS EXCUSES :** DUROS Virginie, SERINET Carine,

**PROCURATIONS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jonathan TREZIERES

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ordre du jour :

1. Compte de gestion commune + service de l’eau
2. Compte administratif commune + service de l’eau
3. Passage en agglomération Triscos / Pinot
4. Rapport CLECT
5. Epareuse don particulier
6. Dégrèvement eau
7. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2024 -Autorisation de Signature donnée à Mme le Maire
8. Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2021 :

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le compte rendu du 17 Décembre 2021.

Les deux premiers points de l’ordre du jour sont reportés du fait que les comptes de gestion définitifs n’ont pas pu être édité par la trésorerie en temps voulu (dû aux transferts de trésorerie).

1. **Passage en agglomération**

Madame le Maire explique que suite à l’intensification du trafic sur les Routes Départementales 110, 221 et 11, et après avoir pris conseil auprès du centre routier départemental, il serait judicieux de classer les sections en agglomération comme suit :

* Route Départementale 110 : Du PR 48+633 au PR 50+125
* Route Départementale 221 : du PR 0+000 au PR 0+253 (comme existant)
* Route Départementale 11 : du PR 49+378 au PR 49+847

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE le passage en agglomération des Routes Départementales comme notifié ci-dessus.

**Vote : 10 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

1. **APPROBATION DU RAPPORT DU 25 NOVEMBRE 2021 DE LA CLECT ET MONTANT DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Vu l’article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 25 NOVEMBRE 2021,

Vu le rapport du 25 NOVEMBRE 2021 de la CLETC en découlant,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL22FEV10 approuvant le rapport CLECT du 25/11/2021,

Le/la Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l’attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire au SDIS :

Imputation sur l’attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la demande de contribution complémentaire du SDIS. Il est rappelé qu’en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement au profit des communes, le contrôle des bornes incendie.

2. Evaluation financière du retour aux communes des bibliothèques de Bieujac et Mazères :

- augmentation de l’attribution de compensation versée à Mazères de 1 797 €

- augmentation de l’attribution de compensation versée à Bieujac de 776 €

3. Evaluation financière du retour aux communes des bâtiments de l’école de musique de

Noaillan et Préchac : pas de restitution financière aux communes, aucun transfert financier n’ayant été réalisé initialement au profit de la CdC.

Madame la Maire le Maire invite le conseil municipal à :

* approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021
* acter le montant de l’attribution pour l’année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, Mme le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

*Le rapport est joint à la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 25 Novembre 2021

- APPROUVE le montant d’attribution de compensation pour l’année 2022 qui en découle

**Vote : 10 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

1. **DON PARTICULIER D’UNE EPAREUSE**

Madame le Maire expose qu’une épareuse ne fonctionnant plus et incomplète a été stockée derrière la salle des fêtes. La société Fourcassies depuis deux ans devait venir la récupérer. Son état dangereux pour les utilisateurs de la salle des fêtes et la société ne s’étant pas déplacée malgrè nos relances, un don est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE de faire don de l’épareuse pour pièces.

**Vote : 10 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

1. **DEGREVEMENT EAU ADMINISTRE**

Mr BOURROUSSE quitte la pièce.

Mme le Maire informe que la société VEOLIA nous a contacté en Février 2022 pour la demande de dégrèvement sur le service de l’eau de Mr BOURROUSSE domicilié 94 route Saint-Martin, 33730 BALIZAC.

En effet ayant eu une fuite d’eau, le locataire a réparé cette dernière dès que le technicien de VEOLIA lui a fait part de la fuite.

La commune étant propriétaire de ce logement, le conseil municipal prend à sa charge le surplus comme l’indique la loi. Au cours des 3 dernières années, il a consommé 125m3 par an en moyenne, le conseil municipal décide donc de prendre la différence à sa charge soit 522.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l’aide sur la facture d’eau de Mr BOURROUSSE 522.70€.

**Vote : 9 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

1. **AUTORISATION DE SIGNATURE DONNE A MME LE MAIRE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2024**

Mme le Maire expose :

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Cdc du Sud Gironde en date du 22 février 2021 qui acte le lancement de l’élaboration du projet social de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022 par le Président, il convient aujourd’hui d’autoriser Mme le Maire à s’engager à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité d’une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune.

Et d’autre part, de Bénéficier du Maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d’actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d’objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l’offre de services à la population au-delà de l’enfance et la jeunesse, sur l’ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l’accès aux droits et l’inclusion numérique, le logement, le handicap...

1. **Proposition de Mme le Maire**

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, après en avoir délibéré :

* D’acter l’engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022 et d’autoriser Mme le Maire à la signer lorsqu’elle sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE d’acter l’engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022 et d’autoriser Mme le Maire à la signer lorsqu’elle sera établie.

**Vote : 10 voix pour dont 0 vote par procuration et 0 voix contre.**

1. **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
2. **Voir pour remettre en place le foyer des jeunes : LEGLISE Amandine, propose de faire une offre de vacance d’emploi afin de remettre en service le foyer des jeunes.**
3. **Préparation 14 Juillet 2022 : une réunion se tiendra le 16 Mars à 18h30 afin d’organiser cette journée.**
4. **Mr BOURROUSSE Sébastien demande si les agents techniques peuvent faire le portique. Mr BOURROUSSE Sébastien fourni tout le matériel.**
5. **Information sur la création d’une association avec un marché festif prévu un dimanche par mois. Voir pour l’électricité. Le premier marché aura lieu le 08 Mai 2022.**
6. **Pour le kiosque à pizza, voir pour l’endroit et si cela peut convenir. Mme DULUC Nathalie a contacté Cook’N Truck ils vont revenir en attente de la date.**
7. **Parcelle derrière chez Mr Galmand peut-il couper des arbres ? Mme PALLAS Nicole va se rendre sur place pour voir exactement, mais cela ne sera pas possible tant qu’ils ne sont pas propriétaire.**
8. **Mme DULUC Nathalie explique que vendredi la commission voierie a eu une réunion avec le géomètre afin de préparer le projet de sécurisation des axes. La prochaine réunion aura lieu le 17 Avril 2022 voir pour l’heure 18h30 conviendrait à tout le monde.**
9. **Mme DULUC Nathalie explique que la fin du CDD approche pour Mr LEGLISE Yannick, prolongation CDD ou stagiairisation ? Le conseil municipal décide de le stagiériaiser.**
10. **Mme DULUC Nathalie explique que chaque année quand cela est possible au vu du contexte actuel, une demande de participations au voyage scolaire est demandée par le collège de Saint-Symphorien. Une participation sera validée par la commune en fonction du fichier transmis par le collège.**
11. **Mr TREZIERES Jonathan, explique que la mairie de Landiras la contacté pour les travaux du pont de Bernadet.**
12. **Mr TREZIERES Jonathan, demande une convocation des agents le 18 Mars 2022 à 16h00.**
13. **Mme DULUC Nathalie explique avoir reçu de la sous-préfecture une assignation de fin de bail pour un administré. Le secrétariat va contacter la MDSI afin d’en savoir plus.**

**L’ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 07.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nathalie DULUC | Nicole PALLAS | Damien BOYREAU |  Amandine LEGLISE |  JonathanTREZIERES |
|  |  |  |  |  |
|  Alain AMIOT |  SébastienBOURROUSSE |  Didier DION |  Virginie  DURROS |  Horiya EL BAZ |
|   |   |  | Absente |    |
|  Clarisse HARRIBEY |  Sylvio MAONDA |  Carine SERINET |
|  |  |  Absente |